



DECISION N° 2026-02

Relative à la Délégation de signature concernant la Pharmacie

Délégation de signature concernant Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE, Madame le Docteur Eliane SIMO KENMOGNE, Madame le Docteur Audrey Giordano-Taton, Madame le Docteur Claire CORDELLE, Madame le Docteur Sandrine VERONESE, Madame le Docteur Nadia AHOUZI, Madame le Docteur Alice PORNIN, Monsieur le Docteur Waleed MAOUDH, Monsieur le Docteur Quentin MISANDEAU.

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 14 février 2025 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1^{er} mars 2025,

Vu l'organigramme de la pharmacie,

DECIDE

Article 1 – Achats pharmaceutiques

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE** en qualité de pharmacienne gérante de la PUI, à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, dans leur champs de compétence, les actes administratifs, documents, correspondances, bons de commande et de liquidation concernant les achats de pharmacie des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, à l'exclusion des marchés et documents afférents aux marchés, d'un montant inférieur ou égal à 221 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE**, en qualité de pharmacienne gérante de la PUI, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 à :

- **Madame le Docteur Eliane SIMO KENMOGNE**, en qualité de pharmacienne.
- **Madame le Docteur Claire CORDELLE**, en qualité de pharmacienne

- Madame le Docteur Audrey GIORDANO-TATON, en qualité de pharmacienne
- Madame le Docteur Sandrine VERONESE, en qualité de pharmacienne
- Monsieur le Docteur Waleed MAOUDH, en qualité de pharmacien
- Madame le Dr Nadia AHOUZI, en qualité de pharmacienne
- Monsieur le Docteur Quentin MISANDEAU, en qualité de pharmacien
- Madame le Dr Alice PORNIN, en qualité de pharmacienne

Article 2 : Cette décision de délégation prend effet le 8 janvier 2026 et remplace la décision n°2025-100.

Article 3 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Madame la Trésorière des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Saint-Maurice,
Le 7 janvier 2026

